

Référence : C.N.341.2024.TREATIES-XI.B.28 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES ROUTES DE TRAFIC  
INTERNATIONAL (AGR)

GENÈVE, 15 NOVEMBRE 1975

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENT À L'ANNEXE I À L'AGR <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

À l'expiration du délai de six mois à compter de la date de la notification dépositaire C.N.79.2024.TREATIES-XI.B.28 du 26 février 2024, aucune des Parties contractantes à l'Accord n'a communiqué au dépositaire d'objection à la proposition d'amendement. En conséquence, l'amendement proposé est réputé accepté conformément au paragraphe 4 de l'article 8.

L'amendement entrera en vigueur pour toutes les Parties contractantes le 3 décembre 2024 conformément au paragraphe 5 de l'article 8, qui se lit comme suit :

« Tout amendement accepté sera communiqué par le Secrétaire général à toutes les Parties contractantes et entrera en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après la date de cette communication. »

Le 3 septembre 2024



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.79.2024.TREATIES-XI.B.28 du 26 février 2024 (Proposition d'amendement à l'annexe I à l'AGR).